

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 6 juillet, à 19h35, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 30 juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7) et sous la Présidence de Monsieur François DAOUST pour la note 3-2 relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA – *Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON.

* a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT à partir de 21h45

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Schahrazade DELAMARE.
M. Gérard BOMMENEL a donné pouvoir à Mme Florence CHAMBON.

MEMBRES ABSENTS :

Mme Karima OUMOKRANE.
M. Mehdi BOUHANNA.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER.
M. Jean-Christophe BORIES (élu démissionnaire).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sandra NGUYEN DEROSIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

DÉLIBÉRATION N°78/2023

OBJET : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 octobre 2011 puis modifié le 17 décembre 2015 et mis en révision le 21 décembre 2017,

VU l'arrêté municipal n° 2023/169 en date du 9 mars 2023 qui engage la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU,

VU le projet de modification simplifiée n°1,

OUI l'exposé de Monsieur Robert DUPÂQUIER, rapporteur,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de requalifier le centre commercial des Louvrais, sis rue Henri Dunant, qui déperit depuis la fermeture de certains commerces, c'est pourquoi une opération immobilière mixte logements/commerces est projetée sur ce site, ce qui permettra de répondre aux besoins de la population notamment en matière de commerces et de logements,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être adapté car le règlement de la zone UC du PLU en vigueur ne permet pas la réalisation de ce projet très attendu dans le quartier,

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée du PLU peut être menée en parallèle de la procédure de révision en cours,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des Personnes Publiques Associées doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser les modalités de la mise à disposition de ce dossier au public, par le conseil municipal,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 juin 2023 et de la Commission Ressources en date du 28 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE: Stéphanie VON EUW quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote

ARTICLE 1 : RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Pontoise, l'exposé des motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées, doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-095-2195 05 005-2023 07 07-078_2023-DE

ARTICLE 2 : DEFINIT les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 suivantes :

Du lundi 24 juillet 2023 au vendredi 15 septembre 2023 inclus, le dossier de modification simplifiée du PLU sera :

- mis à disposition au service urbanisme de la mairie de Pontoise pendant 54 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la mairie,
- mis à disposition du public lors d'une permanence tenue par le Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et dont la date sera préalablement indiquée sur les supports de communication municipaux
- mis en ligne sur le site internet de la ville www.ville-pontoise.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre de mise à disposition ou les adresser par écrit :

- Sur un registre papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le Maire, ou son représentant, au service urbanisme aux jours et heures habituels
- A l'adresse électronique dédiée : modif-plu@ville-pontoise.fr
- A l'adresse postale : 2, rue Victor Hugo – 95300 PONTOISE

À l'expiration du délai de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame le Maire.

Un avis mentionnant l'objet de la procédure ainsi que les modalités de mise à disposition du public mentionnées ci-dessus sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition. Cette mesure de publicité sera justifiée par une attestation du Maire.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à Pontoise le 6 juillet 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le

De la publication le

Fait à Pontoise le

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Corentin MONCOMBLE

Directeur Général des Services



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20230707-078_2023-DE